



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

**Numéro de la demande :** 2015-1911  
**Demande :** Catégorie B.3.10 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – mélanges en cuve)  
**Produit :** Herbicide Primextra II Magnum  
**Numéro d'homologation :** 25730  
**Matières actives (m.a.) :** 400 g/L de s-métolachlor et 320 g/L d'atrazine et de triazines apparentées  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2573532

### Contexte

L'herbicide Primextra II Magnum (n° d'homologation 25730; 400 g/L de s-métolachlor + 320 g/L d'atrazine et de triazines apparentées) est homologué pour la suppression sélective des graminées et des mauvaises herbes dans le maïs lorsqu'il est appliqué en traitement de surface en préplantation, en présemis incorporé, en prélevée, en post-levée précoce (jusqu'au stade de deux feuilles) et en post-levée (stade de trois à six feuilles). L'herbicide Primextra II Magnum Herbicide peut être appliqué seul ou en mélange en cuve avec les herbicides indiqués pour la suppression d'une large gamme de mauvaises herbes. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les dosages et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, se reporter à l'étiquette du produit.

### Objet de la demande

La présente demande vise à mettre à jour l'étiquette de l'herbicide Primextra II Magnum afin d'ajouter un agent surfactant non ionique au mélange en cuve avec les herbicides Touchdown Total ou Traxion. À l'heure actuelle, cet usage fait l'objet de la contre-indication suivante : « Aucun agent surfactant n'est requis lorsqu'un mélange en cuve avec [Touchdown Total ou Traxion] est appliqué en post-levée sur le maïs tolérant le glyphosate à ces doses », indiquée dans la note de bas de page (n° 8) du tableau des pages 8-10 ainsi que dans la section « Instructions de mélange et de pulvérisation » à la page 11.

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation chimique, sanitaire ou environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation, au site d'utilisation ou au profil d'emploi du produit.

### Évaluation de la valeur

Des renseignements sur la valeur ont été fournis sous forme de justification et de données provenant d'essais en champ. D'après le poids de la preuve, l'utilisation d'un agent surfactant non ionique dans un mélange en cuve comprenant Primextra II Magnum et les herbicides Touchdown Total ou Traxion appliqué en post-levée sur du maïs de grande culture tolérant le glyphosate est acceptable du point de vue de la valeur.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué la présente demande et juge que les renseignements fournis sont suffisants pour modifier l'étiquette de l'herbicide Primextra II Magnum afin d'en retirer la contre-indication concernant l'emploi d'un agent surfactant non ionique dans les mélanges en cuve comprenant les herbicides Touchdown Total ou Traxion appliqués en post-levée sur du maïs de grande culture tolérant le glyphosate.

## Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

2533181	2014, Value summary - PRIMEXTRA II MAGNUM 25730 - Cat C amend tank mix, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.2, 10.3.1, 10.3.2, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4
2533183	2014, Non-safety adverse effects - PRIMEXTRA II MAGNUM 25730 - Trial summaries for PXIIM + TD TOTAL + surfactant, DACO: 10.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.